

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 MARS 2009 à 18h30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **jeudi 26 mars 2009 à 18 h 30**.

Date de convocation : **19 mars-09**
Date d'envoi à la presse : **19 mars-09**
Date d'affichage : **20 mars-09**

ETAIENT PRESENTS :

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, G. LAVILLE, G. PEYRE, M. COOMBS, M. LACABANNE, C. AUCANT, J. LE ROUX, M. VARENNE, K. ALMON, S. BOURDOULEIX, A. PRIMAULT, J. VIENNET, A. MEUNIER, H. LAURENT, N. MARTIN-FREYSSINET, F. DUMOULIN, M. DEYRIS (*pouvoir à H. LAURENT à partir de 19h15*), M. PIEROT et P. BONATI.

ETAIENT EXCUSES :

S. LAGUEYT : pouvoir à JM. FERON
B. BOUDOU : pouvoir à G. PEYRE
C. HOSTEINS : pouvoir à F. DUMOULIN
Y. PARROT : pouvoir à M. LACABANNE
A. LOPEZ : pouvoir à G. DELAGE
B. CARRILLON

Christiane AUCANT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2009, prenant en compte les observations formulées par MM. LAURENT et PIEROT relatives notamment aux orientations budgétaires est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

En réponse à M. LAURENT, M. le Maire indique que les modifications éventuelles demandées par les élus seront dorénavant envoyées sans attendre la prochaine séance du Conseil.

II – COMPTES DE GESTION 2008

Après avoir rappelé que les comptes administratifs des budgets principal et annexes ont fait l'objet d'analyses et de discussions en Commission des Finances, sur la base de documents explicatifs remis à tous le élus, Mme FISCHER donne lecture du projet de délibération déclarant que les comptes de gestion desdits budgets établis pour l'exercice 2008 par M. le Receveur, sont conformes aux comptes administratifs de la même année, dressé par l'ordonnateur.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte cette délibération et approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2008.

III – COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

L'analyse des comptes administratifs fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	
Dépenses	2 960 192, 77
Recettes	3 409 498,15
Résultat 2008	449 305, 38
Résultat reporté 2007	125 941, 17
Résultat final 2008	575 246, 55
Investissement	
Dépenses	1 386 174, 97
Recettes	1 323 188, 16
Résultat 2008	- 62 986, 81
Résultat reporté 2007	224 170, 37
Résultat final 2008	161 183, 56
Résultat cumulé fonctionnement + investissement	736 430, 11

BUDGET ANNEXE FORET

Fonctionnement	
Dépenses	145 028, 63
Recettes	47 775, 60
Résultat 2008	- 97 253, 03
Résultat reporté 2007	- 40 902, 96
Résultat final 2008	- 138 155, 99
Investissement	
Dépenses	158 661, 02
Recettes	63 521, 68
Résultat 2008	- 95 139, 34
Résultat reporté 2007	- 112 119, 56
Résultat final 2008	- 207 258, 90
Résultat cumulé fonctionnement + investissement	- 345 414, 89

BUDGET ANNEXE EAU

Fonctionnement	
Dépenses	78 226, 68
Recettes	26 381, 00
Résultat 2008	- 51 845, 68
Résultat reporté 2007	- 37 953, 14
Résultat final 2008	- 89 798, 82
Investissement	
Dépenses	83 720, 39
Recettes	72 569, 44
Résultat 2008	- 11 150, 95
Résultat reporté 2007	111 962, 98
Résultat final 2008	100 812, 03
Résultat cumulé fonctionnement + investissement	11 013, 21

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	
Dépenses	78 894, 05
Recettes	312 534, 96
Résultat 2008	233 640, 91
Résultat reporté 2007	15 068, 32
Résultat final 2008	248 709, 23

Investissement	
Dépenses	150 172, 15
Recettes	63 103, 38
Résultat 2008	- 87 068, 77
Résultat reporté 2007	140 022, 00
Résultat final 2008	52 953, 23
Résultat cumulé fonctionnement + investissement	301 662, 46

BUDGET ANNEXE RENOVATION BÂTIMENTS

Fonctionnement	
Dépenses	14 840, 91
Recettes	28 953, 84
Résultat 2008	14 112, 93
Résultat reporté 2007	2 358, 25
Résultat final 2008	16 471, 18
Investissement	
Dépenses	5 594, 01
Recettes	10 991, 41
Résultat 2008	5 397, 40
Résultat reporté 2007	- 10 991, 41
Résultat final 2008	- 5 594, 01
Résultat cumulé fonctionnement + investissement	10 877, 17

BUDGET ANNEXE ZONE d'ACTIVITES

Fonctionnement	
Dépenses	0, 00
Recettes	0, 00
Résultat 2008	0, 00
Résultat reporté 2007	383, 73
Résultat final 2008	383, 73
Investissement	
Dépenses	0, 00
Recettes	0, 00
Résultat 2008	0, 00
Résultat reporté 2007	55 199, 44
Résultat final 2008	55 199, 44
Résultat cumulé fonctionnement + investissement	55 583, 17

BUDGET ANNEXE CLOS des TRINITAIRES

Fonctionnement	
Dépenses	3 277 183, 04
Recettes	3 825 143, 55
Résultat 2008	547 960, 51
Résultat reporté 2007	66 115, 03
Résultat final 2008	614 075, 54
Investissement	
Dépenses	0, 00
Recettes	0, 00
Résultat 2008	0, 00
Résultat reporté 2007	510 736, 66
Résultat final 2008	259 788, 19
Résultat cumulé fonctionnement + investissement	873 863, 73

Sous la présidence de M. DELAGE, doyen d'âge, M. le Maire ayant quitté la séance, les comptes administratifs, principal (commune) et annexes (Forêt, Eau, Assainissement, Rénovation des Bâtiments, Zone d'Activités et lot. Clos des Trinitaires) sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – AFFECTATION DE RESULTATS 2008

Après approbation des comptes administratifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède comme suit à l'affectation des résultats :

Budget principal :

* réserves (art.1068) :	450 000, 00 €
* excédent antérieur reporté Fonctionnement (art. 002) :	125 246, 55 €
* solde d'exécution recettes Investissement :	161 183, 56 €

Budget Forêt :

* réserves (art.1068) :	0, 00 €
* déficit antérieur reporté Fonctionnement (art. 002) :	- 138 155, 99 €
* solde d'exécution dépenses Investissement :	- 207 258, 90 €

Budget Eau :

* réserves (art.1068) :	0, 00 €
* déficit antérieur reporté Fonctionnement (art. 002) :	- 89 798, 82 €
* solde d'exécution recettes Investissement :	100 812, 03 €

Budget Assainissement :

* réserves (art.1068) :	103 000, 00 €
* excédent antérieur reporté Fonctionnement (art. 002) :	145 709, 23 €
* solde d'exécution recettes Investissement :	52 953, 23 €

Budget Rénovation des Bâtiments :

* réserves (art.1068) :	15 595, 00 €
* excédent antérieur reporté Fonctionnement (art. 002) :	876, 18 €
* solde d'exécution dépenses Investissement :	- 5 594, 01 €

Budget Zone d'Activités :

* réserves (art.1068) :	0, 00 €
* excédent antérieur reporté Fonctionnement (art. 002) :	383, 73 €
* solde d'exécution recettes Investissement :	55 199, 44 €

Budget Clos des Trinitaires :

* réserves (art.1068) :	0, 00 €
* excédent antérieur reporté Fonctionnement (art. 002) :	1 219, 66 €
* solde d'exécution recettes Investissement :	102 492, 84 €

Mme FISCHER tient à indiquer que ces deux derniers budgets annexes seront clôturés en fin d'année et les sommes reportées au budget principal.

V – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2008

M. le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public spécial stipule que le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération d'approbation.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2008, tel qu'annexé à la présente délibération.

VI – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2009

Conformément aux textes en vigueur sur la fiscalité locale, le taux d'imposition des trois taxes locales doit être fixé par le Conseil Municipal. Après avoir noté les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2009 qui sont les suivantes :

- Taxe d'Habitation	:	3 684 000 €
- Taxe Foncière sur le Bâti	:	3 045 000 €
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	343 300 €

M. le Maire propose une augmentation de 1,50% de ces taux qui permettrait de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation :	13, 33 %
- taxe foncière sur le bâti :	25, 65 %
- taxe foncière sur le non bâti :	54, 77 %

M. LAURENT déclare que son groupe s'abstiendra sur ce dossier, car il rappelle que les taux d'imposition et le budget de fonctionnement du budget général sont étroitement liés. L'explication de leur vote sera faite lors du vote de ce budget.

Après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés, (21 voix pour), le Conseil Municipal adopte les taux précités pour les trois taxes locales.

Abstention : 5 (MM. LAURENT, DEYRIS, Mmes MARTIN-FREYSSINET, DUMOULIN (+ pouvoir Hosteins))

VII – BUDGETS PRIMITIFS 2009

Mme FISCHER donne lecture des propositions des budgets principal et annexes, étudiées en commission des Finances. Les documents budgétaires comportent à la fois la présentation croisée des comptes par nature et par fonction, et tiennent compte des états et annexes exigés pour toutes les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Ces budgets s'équilibrent, en recettes et en dépenses (sauf pour les budgets annexes tels que Forêt et Eau) selon le détail ci-après :

Section de Fonctionnement

Budget Principal :	3 408 356, 55 €
Budget Assainissement :	219 409, 23 €
Budget Rénovation de Bâtiments :	28 876, 18 €
Budget Zone d'Activités :	726, 12 €
Budget lot. Clos des Trinitaires :	1 219, 66 €

*** Dépenses**

Budget Forêt :	239 260,99 €
Budget Eau :	168 438,82 €

*** Recettes**

Budget Forêt :	207 971,00 €
Budget Eau :	64 038,00 €

Section d'Investissement

Budget Principal :	1 142 581, 56 €
Budget Eau :	194 912, 03 €
Budget Assainissement :	333 652, 23 €
Budget Rénovation de Bâtiments :	15 595, 00 €
Budget Zone d'Activités :	55 199, 44 €
Budget lot. Clos des Trinitaires :	102 492, 84 €

*** Dépenses**

Budget Forêt :	323 158,90 €
----------------------	--------------

*** Recettes**

Budget Forêt :	163 629,12 €
----------------------	--------------

En réponse à M. LAURENT qui s'étonne de l'absence de deux subventions 2008 qui n'apparaissent pas sur la liste présentée (Cheveux d'Argent et les jeunes sapeurs pompiers de la commune), M. le MAIRE indique qu'aucune subvention n'a été supprimée et que les crédits affectés ont globalement été majorés. Cependant, le vote officiel de ces subventions – déjà étudiées en commission – sera proposé au prochain conseil municipal après vérification.

Pour répondre à M. PIEROT qui demande des précisions sur certains articles : + 30 % sur les achats de fournitures ; + 25 % services extérieurs ; augmentation charges personnel communal, Monsieur le Maire indique que de nombreux travaux sont réalisés en régie par le personnel communal, permettant ainsi de récupérer la TVA sur la section d'investissement. De plus, la majoration des salaires intègre la revalorisation du régime indemnitaire, les changements d'échelons, la majoration prévisible des salaires mais également le transfert des trois agents rémunérés précédemment sur le budget forêt.

M. LAURENT, après s'être étonné de l'évolution surprenante et rapide de la situation financière de la commune, fait remarquer que l'Etat se désengage en réduisant les dotations attribuées aux collectivités locales et augmente, en parallèle, les bases d'imposition. Les communes doivent donc limiter l'augmentation de leurs impôts afin de préserver le pouvoir d'achat de leurs administrés. En conséquence, ses collègues et lui-même s'abstiendront sur le vote de ce budget de fonctionnement ainsi que pour le vote des taux. Pour la section d'investissement, ces élus voteront contre considérant que trop de projets sont abandonnés, en particulier le groupe scolaire.

M. le MAIRE précise qu'effectivement, une légère amélioration de la situation financière de la commune peut être constatée mais que, compte tenu de l'augmentation sensible de la population et donc des besoins qu'elle génère, celle-ci entraîne également des dépenses supplémentaires. Le groupe scolaire, après l'école maternelle et l'aménagement complet de la cour, constitue un dossier prioritaire ainsi que la réfection de l'Eglise du Bourg, pour laquelle une première tranche de 150 000 € est inscrite au budget. D'importants travaux de voirie seront également réalisés. En conclusion, il considère qu'une majoration des taux de 1,50 % n'est pas anormale.

A la majorité des membres présents et représentés (21 voix), le Conseil Municipal adopte le budget principal en sections Fonctionnement et Investissement 2009, selon les votes ci-dessous :

Budget Principal :

• Section de Fonctionnement :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 5 (MM. LAURENT, DEYRIS, Mmes MARTIN-FREYSSINET, DUMOULIN (+ pouvoir Hosteins))

• Section d'Investissement :

Pour : 21
Contre : 5 (MM. LAURENT, DEYRIS, Mmes MARTIN-FREYSSINET, DUMOULIN (+ pouvoir Hosteins))
Abstention : 0

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte les budgets annexes 2009 pour la Forêt, l'Eau (ces deux budgets sont présentés en déséquilibre) la Rénovation de Bâtiments, l'Assainissement ainsi que la Zone d'Activités et le lotissement du Clos des Trinitaires.

M. DEYRIS quitte la séance à 19h15.

VIII – FCTVA : APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

M. le MAIRE, conformément au dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), permettant le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009, propose la signature de cette convention puisque les dépenses globales prévisibles de l'ensemble des budget devrait dépasse la moyenne des quatre dernières années.

M. LAURENT craint l'application de cette décision et demande si la commune peut réellement investir les sommes nécessaires. En réponse, M. le Maire précise que si cet engagement n'est pas tenu, la commune n'aura pour pénalité qu'un retour, pour l'avenir, au fonctionnement antérieur de ce FCTVA c'est-à-dire un remboursement deux ans après l'investissement.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement, réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 805 922 € ;

- décide d'inscrire au budget de la commune la somme de 923 581 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 14,60 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- autorise M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

IX – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION – CHANGEMENT DE ZONAGE

M. le Maire, après avoir rappelé le projet de transfert et d'agrandissement d'un commerce avec station service et lavage de véhicules, sur les parcelles cadastrées BS 293 – 294 et 299 classées en zone INA au Plan d'Occupation des Sols et les engagements pris par le demandeur :

- de réaliser à ses frais les travaux d'assainissement de ces parcelles (raccordement au réseau tout à l'égout) ainsi que les forages nécessaires pour assurer la sécurité incendie et l'approvisionnement en eau de la station de lavage
- de prendre en charge la totalité des frais de viabilisation de ce terrain sans solliciter aucune participation de la commune,
- de réaliser les études paysagères et d'environnement afin de ne pas troubler par cette future implantation les riverains,
- de ne pas transformer l'ancien magasin en projet immobilier
- de créer, si besoin est et à la demande de la municipalité, dans le centre bourg, un magasin de proximité.

Précisant tout administré intéressé aura la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de modification simplifiée afin de classer en zone UY lesdites parcelles, permettant ainsi la réalisation de ce projet sans y inclure un ensemble immobilier comme l'exige la zone INA.

M. LAURENT, au nom de son groupe, déclare que ce projet est sans doute intéressant mais rappelle que les règles d'urbanisme sont formelles : une modification de zonage ne doit pas être réalisée en fonction des besoins d'un particulier mais en fonction d'une étude réalisée après réflexion des élus et personnes associées à cette étude. Le Plan Local d'Urbanisme peut, seul, modifier ces zonages. En conséquence, ses colistiers et lui-même s'abstiendront sur ce vote.

M. LE MAIRE répond qu'en attendant la fin du P.L.U, la commune respecte bien la réglementation du POS actuel, comme cela se fait depuis déjà des années, et qu'il est normal qu'une entreprise, déjà implantée, puisse prospérer et s'agrandir.

Pour répondre à M. PIEROT qui demande sous quelle forme les engagements du demandeur – notamment sur le fait de ne pas transformer l'ancien magasin en projet immobilier – seront contractualisés, M. le Maire indique qu'il veillera scrupuleusement à ces engagements et précise que la municipalité actuelle ne veut pas de projet immobilier à étage dans ce secteur.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés (20 voix pour), décide de modifier le plan d'occupation des sols afin de classer en zone UY les parcelles cadastrées BS 293 – 294 et 299.

Abstention : 6 (M. LAURENT (+ pouvoir Deyris), Mmes MARTIN-FREYSSINET, DUMOULIN (+ pouvoir Hosteins) et Mme AUCANT)

X – MODIFICATION des CONDITIONS d'INDEXATION de la PRE

M. le Maire rappelle que la PRE (participation au raccordement à l'égout) a été instaurée sur le territoire communal, par délibération du 18 mai 2005 pour un montant de 2000 € révisable en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette base d'indexation entraînant une augmentation trop importante (+ 400 € en deux ans), M. le Maire propose que la PRE suive la même évolution que la fiscalité communale à savoir, pour l'année 2009, une majoration de 1,50%.

M. LAURENT, au nom de son groupe, indique que le coût de la construction est le seul index qui permet d'intégrer le coût de la main d'œuvre et des matériaux. Remplacer cet index reconnu sur le plan national par une fluctuation aléatoire du taux d'imposition municipal (car basé sur les besoins de la commune) ne correspond à rien. Les travaux d'assainissement, eux, seront toujours calculés en fonction des variations indicelles de la main

d'œuvre et des matériaux. Ces deux index évoluant différemment, un décalage important sera obligatoirement constaté. Après avoir précisé les conditions d'instauration de cette PRE et donné lecture d'un courrier échangé avec les riverains de Lamothe, M. LAURENT déclare que ses collègues et lui-même voteront contre cette proposition.

M. le MAIRE fait savoir que St-Laurent a déjà la taxe la plus coûteuse en raccordement. Il faut simplement permettre certains investissements (agrandir les réseaux) et maintenir l'équilibre du budget.

M. PEYRE rappelle la mesure sociale prise par l'actuelle municipalité offrant la possibilité de régler en plusieurs fois.

M. LAURENT tient à indiquer que durant son mandat, la Trésorerie avait refusé cette mesure d'échelonnement de paiement.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés, (21 voix pour), considérant la forte augmentation du coût de la construction durant ces dernières années, entraînant une évolution disproportionnée de la PRE décide d'indexer la PRE sur la fiscalité de la commune soit pour l'année 2009, une majoration de 1,50 %.

CONTRE : 5 (M. LAURENT (+ pouvoir Deyris), Mmes MARTIN-FREYSSINET, DUMOULIN (+ pouvoir Hosteins))

X I – CESSION D'UN CAVEAU AU CIMETIERE DU BOURG

Le projet de délibération, portant sur la reprise de la concession n° 342 au cimetière du Bourg appartenant aux héritiers Linarès n'étant pas très explicite, est reporté à la prochaine séance, pour complément d'informations.

X II – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CNAS

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, répondant aux besoins du personnel communal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale), à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- désigne Jeany FISCHER comme déléguée élue auprès de cette instance.

La cotisation due s'élève à 0,74 % de la masse salariale de l'année N-1, en sachant que la première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année en cours.

X III – CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN à LAMOTHE DANS LE CADRE DE LA DESSERTE DU LOT. DES ASPHODELES

Dans le cadre de l'élargissement du chemin rural de Lamothe permettant de desservir le lotissement « les Asphodèles », dans le secteur de Saussac, M. LACABANNE rappelle que la commune a fait l'achat dernièrement d'une partie de deux terrains privés. Pour permettre la réalisation de cet accès, un troisième terrain appartenant à Mme CASTAING et M. DUFIN fait l'objet d'une cession gratuite, en contrepartie de la réalisation, par l'équipe communale, d'une clôture évaluée à 1200 €.

M. LAURENT indique que son groupe s'abstiendra sur ce dossier ; les travaux étant déjà réalisés avant le vote de cette délibération, c'est une question de principe.

M. PEYRE précise qu'il était urgent d'apporter une solution à ce problème, en instance depuis plusieurs années, et qui aurait dû être déjà réglé par la précédente municipalité.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés (21 voix) accepte la cession gratuite d'une surface de 53 m², issue de la parcelle WO 35..

L'ensemble des frais afférents à cette opération sera pris en charge par la commune.

Abstention : 5 (M. LAURENT (+ pouvoir Deyris), Mmes MARTIN-FREYSSINET, DUMOULIN (+ pouvoir Hosteins))

XIV – OPERATION BUS PLAGES 2009

M. DELAGE, Adjoint délégué à la Jeunesse, indique que le Conseil Général de la Gironde organise depuis de nombreuses années, tous les étés, l'opération Bus Plage destinée aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles (1 adulte et 1 enfant minimum).

Les habitants peuvent bénéficier de ce service au tarif de 2 €/ personne, soit un tiers du coût réel, le complément étant pris en charge pour un tiers par le Conseil Général et le solde par la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Général de la Gironde afin de renouveler l'opération Bus Plage pour l'été 2009.

XV – SITE DE PERGANSON – ETUDE DE DIAGNOSTIC D'EVALUATION D'IMPACT – DEPOT DE DECHETS

M. LACABANNE, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2005, la commune a l'obligation de dépolluer le site de Perganson et de procéder à sa remise en état.

Afin de répondre à cette exigence, en collaboration avec les communes de Pauillac, St-Julien/Beychevelle et Vertheuil, et après consultation de plusieurs cabinets d'étude, le Cabinet SAFEGE a été retenu pour un montant estimé à 6400 € HT.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de confier à SAFEGE l'étude de diagnostic et de remise en état de la décharge de St-Laurent, pour un montant estimé à 6400 € HT.

La commune sollicitera les services du Conseil Général de la Gironde afin d'obtenir une subvention, à hauteur de 50 %.

XVI – DEPLACEMENT PANNEAU D'AGGLOMERATION ENTREE NORD de la COMMUNE

Conformément aux pouvoirs de police du Maire s'appliquant à l'intérieur d'un périmètre délimité par des panneaux d'agglomération et considérant l'évolution du tissu urbain de la commune au cours des dernières années, il est nécessaire de créer les conditions permettant à la fois la circulation sécurisée des deux roues, des piétons et des véhicules, notamment à l'entrée nord du bourg.

En application de l'article R 411-2 du Code de la Route, sur proposition du Maire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- le déplacement du panneau d'agglomération à hauteur du PR 2 + 140 (à hauteur du stade) réduisant la vitesse des usagers à 50 km/h ;
- la mise en place d'un panneau d'une section de transition limitant la vitesse à 70 km/h dès pénétration des véhicules sur le CD1E8 depuis la RD1215.

M. PEYRE rappelle l'accord des services de la DDE et indique que la commission voirie a émis un avis favorable sur ce projet. Une piste cyclable, sécurisant les 2 roues et les piétons, sera ultérieurement aménagée.

M. LAURENT attire l'attention de l'assemblée sur le passage « piétons » à hauteur de la Mairie.

XVII – DECISION DU MAIRE

a) Contrat d'adhésion pour transports scolaires, péri et post-scolaires – ADETEEP 33

Couverture « risque responsabilité civile – défense recours – individuelle accident » pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janv. 2009

Redevance annuelle 114,08 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.